

ERADICATION DE L'IBR : DERNIERE LIGNE DROITE ! 2027

Faute à un manque de moyens alloués par l'Etat, aussi bien financiers que techniques depuis près de 20 ans, cette éradication n'a que trop duré. Avec la Loi européenne de Santé animale, la France a, désormais, une obligation de réussite : au 31 décembre 2026, **il ne devra plus y avoir de cheptels infectés en France**, au risque de perdre des débouchés commerciaux importants.

C'est pourquoi, lors du dernier conseil d'administration, vos élus ont décidé, de soutenir financièrement les derniers élevages en assainissement IBR sur le département. Ceux détenant encore plus de 10% de bovins infectés et qui auront réformé un maximum d'animaux sur la campagne passée, bénéficieront d'une **aide au renouvellement de 100€ par bovin réformé**.

L'objectif est de permettre à ces éleveurs, qui auront été infectés et qui auront suivi à la lettre la réglementation en vigueur, de **renouveler rapidement** les animaux réformés et ainsi de maintenir leur outil de production. Par cette action financée intégralement sur fonds propres, c'est directement **la solidarité des éleveurs du Pas de Calais qui s'exprime, au travers du mutualisme**, envers leurs collègues confrontés à cette maladie.

Pour les mois suivants, un arrêté ministériel, en cours de finalisation, permettra de les accompagner financièrement, via l'Etat, sur les futures réformes.

Nous en appelons à la vigilance de tous : même si plus de 95% des cheptels sont indemnes, le virus circule toujours. Attention à bien respecter les règles de Biosécurité et être intransigeant lors de vos achats !



Betty TOURRET,
Présidente de la Commission
"Maladies réglementées"



Valéry LECERF,
Président du GDS

Rejoignez-nous à
Terres en Fête les 7, 8 et 9
juin prochains !

Vos élus et l'équipe du GDS vous accueilleront sur le stand de la FRGDS Hauts de France, au **pôle Elevage**. Venez participer à nos animations, découvrir nos fiches explicatives et visionner des films récapitulatifs de nos travaux.

Ne manquez pas cette occasion, venez nous rendre visite !



La besnoitiose

C'est une maladie bovine **vectorielle**. Elle possède un **lourd impact zootechnique et économique au sein des élevages touchés**.

Notre département est encore considéré indemne et c'est grâce aux dépistages à l'introduction. Les premiers résultats, motivants, ont permis d'évaluer le niveau de contamination au sein de notre département, qui semble être faible en inter-troupeau. Un projet est en cours pour discuter des **actions besnoitiose pour la prochaine campagne de dépistage**.

Il est à remarquer qu'il faut dépister systématiquement la besnoitiose lors d'introductions de bovins pour éviter de contaminer son troupeau.

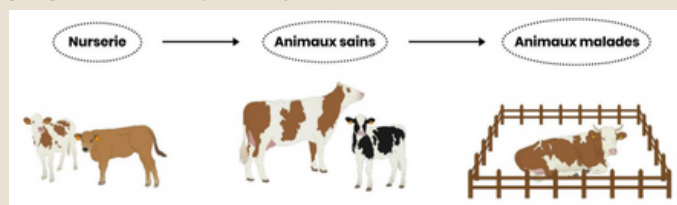
(L'analyse dans le cadre d'une intro est **remboursée à 50 %** par le GDS et le Département.)



Biosécurité : la marche en avant

La marche en avant permet de limiter la contamination au sein d'un même élevage en travaillant **du secteur le moins à risque vers le secteur le plus à risque**, sans revenir sur ses pas. Autrement dit, il faudrait commencer par s'occuper des animaux les plus sains et fragiles, les veaux, ensuite des adultes sains puis des animaux malades ou nouvellement introduits.

En respectant ce circuit, nettoyant et désinfectant le matériel voire en ayant du matériel spécifique à chaque zone, la circulation des pathogènes est limitée. **La tenue, bottes et mains, de l'éleveur doivent être propres et nettoyées également.**



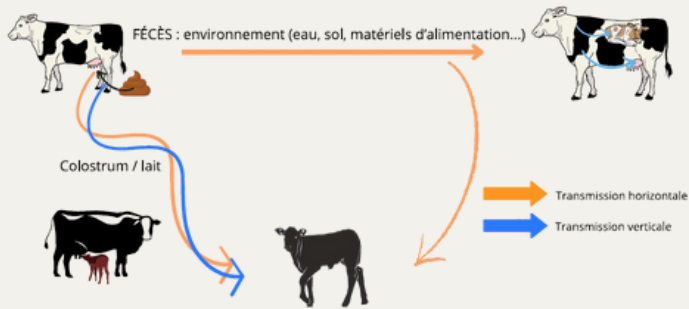
Prendre des mesures pour la gestion du matériel en commun c'est aussi de la biosécurité ! La fiche de GDS France sur ce sujet est disponible [ici](#).



Les taons et les stomoxes sont les **vecteurs** de la besnoitiose, piquant les bovins aux **extrémités des membres ou sur le ventre**, où la peau est plus fine et riche en parasites *B. besnoiti*. Malheureusement, les antiparasitaires en pour-on ou en pulvérisation atteignent rarement une **concentration efficace** dans ces zones. En conséquence, la lutte antivectorielle contre la besnoitiose est peu efficace, soulignant ainsi que la désinsectisation des bovins ne constitue pas une mesure de lutte directe contre cette maladie.



La présence de la paratuberculose et ses conséquences sont sous-estimées. D'après les dépistages collectifs pris en charge par le GDS et le Département, cette maladie est présente dans **18% des cheptels laitiers** et **43% des cheptels allaitants** sur cette campagne de prophylaxie. Ils vous permettent d'anticiper la possible présence de la maladie avant de voir des symptômes sur vos animaux. **Bête amaigrie, diarrhée** sont des signes qui doivent vous alerter.



Hervé BARDE, Président de la commission Paratuberculose

Les animaux positifs sont un risque pour la contamination de vos veaux. Un **box de vêlage propre** est essentiel pour la maîtrise de la pathologie. En cas de doute sur un animal, pensez à dépister. Nous pouvons vous accompagner pour lutter contre cette pathologie.

Terres et Territoires est venu nous rencontrer à ce sujet. **Retrouvez l'article complet [ici](#).**



Bulletin Santé Equidés

La mise à l'herbe chez les chevaux est une période sensible : **quelques précautions sont à prendre** afin de respecter leur métabolisme : vous trouverez tous nos conseils dans le [Bulletin Santé Equidés d'Avril](#).

Un focus sur la "maladie de l'herbe" vous est également proposé. Bonne lecture !



M.H.E. Maladie Hémorragique Epizootique

Animaux introduits de zone réglementée

Pour le test PCR, le prélèvement doit être fait sur un **tube EDTA**, sinon le laboratoire ne pourra pas réaliser l'analyse.



Aux éleveurs ayant reçu La Voix du GDS en version papier

Si vous possédez une **adresse mail** mais que vous ne recevez aucune information du GDS par ce biais, nous vous invitons à **nous la communiquer** en contactant gds62@reseaugds.com

Nouveau vaccin : FCO 3

Le vaccin Syvazul BTV 3, produit en Espagne par SYVA, **sera disponible** pour les ovins et les bovins aux PAYS-BAS d'ici quelques jours !

C'est le même type de vaccin que celui contre le BTV 8, seul le sérotype change.



Remboursements

Les remboursements se font désormais par virement. Si ce n'est pas déjà fait, pensez à nous **envoyer votre RIB** !



NOTE : accord achat enlèvement bovins

Le mois dernier, les accords interprofessionnels d'achat et d'enlèvement des bovins ont été renouvelés et ont été étendus par **Arrêté Ministériel**.

Vous trouverez [ici](#) une note résumant l'accord conclu entre les organisations professionnelles membres d'INTERBEV. Pensez bien au billet de garantie conventionnelle qui doit obligatoirement intégrer au minimum les dispositions énoncées dans le présent accord.

